



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE LA VALLEE

DELIBERATION N° DELIB-2025-177

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La ville est propriétaire de la parcelle CE 126 située chemin de la vallée à Mondeville. Ce terrain de 168 m2 est occupé depuis plusieurs années par la concession « BMW » qui y stationne des véhicules. Cette entreprise, par l'intermédiaire d'une autre société et via leur notaire a pris contact avec la ville pour acquérir cette parcelle et ainsi en régulariser l'usage.

Bien que propriété de la ville, la parcelle CE 126 n'avait pas d'affectation publique et n'était pas accessible au public. Afin toutefois de fiabiliser la procédure juridique, un arrêté constatant la désaffectation de cette parcelle pour un usage public a été signé par la Maire le 4 mars 2025. Il convient dès lors par cette délibération de constater cette désaffectation et de déclasser ce bien.

Une délibération proposant la vente de cette parcelle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, la vente ne pouvant se faire que pour des biens du domaine privé de la commune. Un avis des domaines sera ainsi sollicité en amont pour confirmer le prix de cession.



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
 Vu l'arrêté municipal N° 2025/60 du 4 mars 2025,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle CE 126 située chemin de la vallée,
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET